

ATTENDU QUE le 21 décembre 1999, la Corporation publiait une lettre d'intérêt pancanadienne via le système électronique d'appel d'offres Merx, informant les fournisseurs du contenu du cahier des charges et devis ainsi que des exigences de fabrication obligatoires, à paraître lors de l'appel d'offres prévu le 9 février 2000;

ATTENDU QUE le 9 février 2000, la Corporation publiait un appel d'offres pancanadien pour l'acquisition de 120 modules ambulances, échelonnée sur une période de 36 mois;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 10 mars 2000, trois soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE lors de l'analyse des soumissions le 13 mars 2000, la firme «Paul Demers et Fils Inc.» présentait la plus basse soumission conforme pour un montant de 6 182 100 \$;

ATTENDU QUE, à sa réunion du 21 mars 2000, le conseil d'administration de la Corporation adoptait une résolution à l'effet de demander au gouvernement d'autoriser l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme «Paul Demers et Fils Inc.», pour un montant de 6 182 100 \$, échelonné sur une période de 36 mois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain soit autorisée à octroyer un contrat échelonné sur une période de 36 mois à la firme «Paul Demers et Fils Inc.», substantiellement conforme aux conditions de la soumission de prix de cette firme jointe à la recommandation du présent décret, pour un montant de 6 182 100 \$ pour l'acquisition de 120 modules ambulances.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34406

Gouvernement du Québec

Décret 762-2000, 15 juin 2000

CONCERNANT la constitution de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes *c, f, g, h et j* de l'article 3 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux doit voir à l'amélioration de l'état de santé des individus et du niveau de santé de la population, promouvoir la participation des individus et des groupes à la détermination des moyens de satisfaire leurs besoins dans le domaine de la santé et des services sociaux, consulter les individus et les groupes sur l'établissement des politiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes et de services en fonction des besoins des individus, des familles et des autres groupes et assurer l'organisation et le maintien des établissements dans le domaine de la santé et des services sociaux, lui-même ou par un tiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, le gouvernement peut constituer des conseils ou comités chargés, sous réserve des fonctions attribuées à tout conseil ou comité institué par une autre loi, de conseiller le ministre en matière de services de santé ou de services sociaux et de remplir, sous son autorité, toutes autres fonctions que le gouvernement leur confie dans l'exécution des lois dont l'application relève du ministre;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement peut nommer les membres de ces organismes, fixer leurs allocations de présence et honoraires ainsi que la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'il est opportun de donner à la ministre une structure lui permettant de cerner les enjeux qui confrontent le système public de santé et de services sociaux et les avenues de solution pour y faire face et, qu'à cette fin, il y a lieu de créer une commission en vertu de l'article 11 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE soit constituée une commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux composée de neuf membres, dont un président;

QUE le mandat de cette commission soit le suivant:

— tenir un débat public portant sur les enjeux auxquels fait face le système public de santé et de services sociaux et sur les avenues de solution;

— recueillir le point de vue de la population, des partenaires du réseau et des organisations représentatives au sein de la société ainsi que de spécialistes des questions soulevées par la Commission;

— axer les débats autour des thèmes de l'organisation des services et du financement du système;

QUE le mandat de la Commission se termine le 15 décembre 2000;

QUE, le 15 décembre 2000, la Commission soumette un rapport au gouvernement présentant les conclusions qui se seront dégagées de ses travaux et consultations ainsi que les orientations qu'elle préconise;

QUE monsieur Michel Clair, vice-président aux projets spéciaux, Hydro-Québec, soit nommé membre et président de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux;

Que les personnes suivantes soient nommées membres de cette commission:

— D^r Howard Bergman, chef du Service de gériatrie, Département de médecine de l'Université McGill;

— madame Hélène Rajotte, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

— monsieur Pierre Ippersiel, président du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull;

— monsieur Gérard A. Limoges, comptable agréé;

— monsieur John LeBoutillier, conseiller spécial auprès du président et chef de la Direction de la compagnie IOC;

— monsieur Léonard Aucoin, psychologue et consultant;

— madame Vicky Trépanier, étudiante en droit à l'Université Laval;

— madame Rosette Côté, commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux;

QUE les membres de cette commission, y compris le président, soient rémunérés et remboursés de leurs frais de voyage et de séjour selon les modalités arrêtées par le

ministère de la Santé et des Services sociaux en conformité avec les politiques gouvernementales;

QUE monsieur René Rouleau, directeur des immobilisations et finances de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, soit nommé secrétaire de cette commission et que le ministère de la Santé et des Services sociaux convienne avec la régie régionale des modalités de remboursement des frais inhérents à sa fonction.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34357